

ASSURANCE HABITATION - RESIDENCES ETUDIANTES  
CES CONDITIONS PARTICULIERES complétant les CONDITIONS GENERALES ETUH1121 constituent votre contrat,

Bulletin d'adhésion N° «POLICE\_NUMÉRO»

Ce contrat est conclu entre :

HISCOX SA  
Votre courtier  
«QUÉRABLE\_NOM»  
ETUDASSUR  
5 RUE BOURDALOUE  
75009 PARIS

et : Le Souscripteur

«QUÉRABLE\_TITRE» «QUÉRABLE\_PRÉNOM»

«QUÉRABLE\_ADRESSELIGNE1»  
«QUÉRABLE\_ADRESSELIGNE2»  
«QUÉRABLE\_CODEPOSTAL» «QUÉRABLE\_VILLE»

Le présent contrat est régi par :

- Les présentes Conditions Particulières
- Les Conditions Générales ETUH1121

---

**L'assureur**

Ce contrat est assuré par Hiscox SA dont le siège social est situé 35 F, Avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg via sa succursale française située au 38, Avenue de l'Opéra – 75002 PARIS.

---

**Contrat à durée temporaire**

Date de début d'effet : «RISQUE\_DEBUT\_BAIL» date de fin d'effet : «RISQUE\_FIN\_BAIL»

Paiement Unique

**VOS DÉCLARATIONS**

**Vous** êtes étudiant ou salarié en formation professionnelle locataire d'un appartement de «RISQUE\_NBPIECE» principale(s). **Le contenu de votre habitation est garanti à concurrence d'un capital de 4.500 Eur. LES OBJETS DE VALEUR, LES OBJETS D'ART, LES BIJOUX, LES ESPECES FONDS ET VALEURS NE SONT PAS COUVERTS.** Lors de la souscription de **votre** contrat en date d'effet du : «RISQUE\_DEBUT\_BAIL», **vous** avez précisé que les polices d'assurances de **vos** biens (mobilier et immobiliers, multi risque domicile) n'ont pas fait l'objet d'une résiliation pour sinistre ou non-paiement des primes au cours des 3 dernières années.

---

**VOS GARANTIES** Formule souscrite : **Essentielle Crous**

**I- Dommages aux biens**

GARANTIES	LIMITE MAXIMALE*	FRANCHISE
Incendies et événements assimilés	4 500 €	100€
Événements climatiques	4 500 €	228€
Dégâts des Eaux – Gel	4 500 €	100€
Catastrophes naturelles	4 500 €	Franchise légale
Catastrophes technologiques	4 500 €	100€
Attentats et actes de terrorisme	4 500 €	100€

Ces limites s'entendent par **sinistre**.

\*Cette limite s'entend par **sinistre** et période de garantie.

## 2- Responsabilité Civile

<b>GARANTIES</b>	<b>LIMITE MAXIMALE*</b>
Responsabilité Locataire Avec la sous limite suivante : • Recours de voisins et des tiers	10 000 000 € • 300 000 €
Responsabilité Vie Privée Les sous limites suivantes sont applicables : • <b>Dommages corporels</b> • <b>Dommages matériels</b> • <b>Dommages immatériels</b> • <b>Dommages matériels et immatériels</b> causés aux biens confiés lors de stages d'étude rémunérés ou non	10 000 000 € • 10 000 000 € • 1 500 000 € • 300 000 € • 300 000 €
Frais de défense	300 000 €

\*Cette limite s'entend par **sinistre** et période de garantie.

### **LES PLUS DE VOTRE CONTRAT**

- **Votre** logement reste assuré même en cas d'absence prolongée.
- **Vous** bénéficiez d'une garantie du mobilier qui vous est confié par le propriétaire.

### **COTISATION (Y COMPRIS FRAIS ET TAXES) ET DURÉE DU CONTRAT**

La cotisation forfaitaire totale s'élève à «POLICE\_TTC\_POL»€ Incluant «POLICE\_FRAIS\_POL»€ de frais de courtage et de souscription.

Dont Prime nette : « POLICE\_PN\_POL»€

Prime Catastrophe Naturelle : «RISQUE\_PRIME\_CATNAT»€

Ce contrat est d'une durée fixe sans tacite reconduction pour la période du «RISQUE\_DEBUT\_BAIL» jusqu'au «RISQUE\_FIN\_BAIL».

Cette date est la date maximale de validité de votre contrat. Au-delà, le contrat n'aura plus d'effet.

La prime perçue ne pourra pas donner lieu à un remboursement en cas de restitution du domicile assuré avant cette date.

Vous reconnaissiez avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales et avoir pris connaissance des textes figurant au présent document.

Fait à Paris, le «POLICE\_DATECRÉATION»,

Pour la Société